

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2296



Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2296 modifiant le règlement numéro 2209 *Pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2018*, afin de modifier le bassin de taxation prévu à l'article 3.

Avis est aussi donné que ce règlement a reçu l'approbation légale suivante :

- par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 23 février 2019.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'Hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 27 février 2019

La greffière,

Me Suzanne Mireault, avocate